

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant volontaire de la Résistance Question écrite n° 16042

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance (ANACR). A l'occasion de son congrès départemental à Paris, une résolution a été adoptée en vue de mettre un terme à toute forclusion de droit ou de fait aux demandes du titre de combattant volontaire de la Résistance. Elle souhaite également l'annulation du décret du 19 octobre 1989 pour le remplacer par un texte rétablissant les conditions d'examen en vigueur au 1er juin 1976 et que les titulaires d'une citation homologuée au titre de la Résistance aient vocation à l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance. Enfin, elle s'élève avec indignation contre le fait qu'un résistant, engagé volontaire en 1939 et ayant déserté l'armée française pour rejoindre les forces françaises libres soit privé de la retraite du combattant. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre en compte les revendications de l'ANACR.

Texte de la réponse

En l'absence de documents authentiques établissant leurs services dans la Résistance, les candidats à la carte de combattant volontaire de la Résistance sont autorisés à produire des témoignages de camarades de combat ; le décret n° 89-771 du 19 octobre 1989 a imposé des conditions restrictives qui limitent la recevabilité des témoignages ainsi produits. Ces conditions peuvent constituer un obstacle à ce qu'un résistant authentique soit reconnu comme tel. En ce sens, elles peuvent être assimilées à une « forclusion de fait ». Celle-ci a été supprimée par des dispositions arrêtées il y a plusieurs mois et qui, tout en respectant l'esprit et la lettre de la loi, permettent de compléter des témoignages non conformes par d'autres éléments de preuve.

Données clés

Auteur: M. Claude Goasguen

Circonscription: Paris (14e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16042

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3331 Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4276